



Cette action est  
cofinancée par  
L'Union Européenne

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
POLE SOLIDARITES  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES  
SERVICE DEPARTEMENTAL DU DEVELOPPEMENT SOCIAL  
MISSION INSERTION ET AIDE AUX JEUNES

Programme opérationnel national du Fonds Social Européen  
« pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole »  
2014-2020

**L'INSERTION SOCIALE DANS LA BATAILLE POUR  
L'EMPLOI  
APPEL A PROJETS 2015**

Date de lancement de l'appel à projets : 06/07/2015  
Date limite de dépôt des candidatures : 11/09/2015

La demande de subventions doit obligatoirement être remplie et  
déposée sur le site Ma Démarche FSE :

(Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

## SOMMAIRE

- I. Préambule
- II. Gouvernance
- III. Le dispositif
  - 1. Objectifs généraux et opérationnels
  - 2. Modalités de l'accompagnement
    - A. Les porteurs de projet
    - B. La durée
    - C. L'accompagnement
    - D. Le suivi
- IV. L'appel à projet
  - A. Obligations de l'organisme
  - B. Financement
  - C. Modalités de demande de subvention
  - D. Critères de sélection
  - E. Communication
  - F. Elaboration, dépôt et traitement de candidature

### I. Préambule

#### **Le Département du Pas de Calais, chef de file d'une politique volontariste :**

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, au titre de ses politiques de solidarités, est en première ligne pour la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il est le garant sur les territoires de la solidarité envers les publics les plus fragiles.

Avec un Pacte Territorial d'insertion PTI signé dès 2010 et un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qu'il actualise chaque année, le Département du Pas de Calais, Chef de file des politiques d'insertion est chargé de la gouvernance de ces politiques et s'est engagé avec ses partenaires économiques et sociaux dans la mise en œuvre d'une politique d'insertion concertée et ambitieuse afin d'accompagner le plus grand nombre de personnes et de favoriser leur retour à l'emploi.

Il a pu ainsi organiser et structurer une politique d'insertion permettant de prendre en charge le Bénéficiaire du RSA sur l'ensemble de son parcours d'insertion en privilégiant l'accompagnement social et professionnel.

C'est dans cet esprit que le Département du Pas de Calais met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'insertion par l'emploi comme outil indispensable de lutte contre les exclusions et c'est tout naturellement qu'il s'est engagé aux côtés de l'Etat autour des 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité dans les territoires réaffirmant ainsi son total investissement dans la « bataille pour l'emploi » que conduit le gouvernement.

#### **Le Département du Pas de Calais, chef de file du FSE Inclusion active 2014 / 2020**

En référence d'une part à la circulaire du Premier Ministre du 19 avril 2013 « gestion des fonds européens de la prochaine génération » et d'autre part à l'accord-cadre entre l'Assemblée des Départements de France et l'Etat, signé en août 2014, le Département du Pas de Calais est délégataire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014 – 2020.

Le Département du Pas de Calais assure non seulement la gestion administrative et financière des crédits communautaires mais aussi assure le rôle de chef de file de l'inclusion au titre du FSE sur les territoires. Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) est le cadre stratégique pour rassembler les acteurs de l'inclusion (dont les PLIE et les services de l'Etat) autour d'une démarche coordonnée.

Le présent appel à projets est donc intégré à la subvention globale FSE du Département au titre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (à destination des personnes en situation ou menacées de pauvreté rencontrant des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi) et de l'Objectif Thématique 9 « inclusion active ».

Le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 propose de nombreuses opportunités pour poursuivre la logique de diversification des actions soutenues par le FSE dans le cadre de la subvention globale du Département du Pas de Calais, dès lors qu'elles s'inscrivent dans une logique de parcours intégrés d'accès à l'emploi. Cet appel à projets répond donc pleinement à ces objectifs.

La procédure, du dépôt de dossier à son archivage doit répondre au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) du Département du Pas de Calais qui le garant du respect des règles nationales et européennes en matière de gestion des fonds européens.

Le présent appel à projets est intégré à la subvention globale FSE du Département au titre de :

- Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (à destination des personnes en situation ou menacées de pauvreté rencontrant des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi)
- Objectif Thématique 9 : Inclusion active
- Objectif Spécifique 1 : Parcours intégré accès à l'emploi

## **II. Gouvernance**

Le Département du Pas-de-Calais comprend neuf territoires d'intervention, à savoir : l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, la Communauté de Communes de Lens-Liévin, le Montreuillois et le Ternois (contacts en dernière page).

Le Service Local Allocation Insertion (SLAI) de la Maison du Département Solidarité du territoire concerné par l'action figure comme l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet et des Référents-Solidarité. Il centralise, anime et coordonne les dispositifs d'Insertion sur son territoire respectif et met en lien les différents partenaires.

Le dispositif Insertion Sociale est un outil à disposition des Référents-Solidarité, en charge de l'accompagnement et du suivi des bénéficiaires du RSA de la sphère solidarité et prescripteurs des actions, en vue d'aider les bénéficiaires du RSA à lever leurs freins à l'insertion sociale et professionnelle. Ils établissent le diagnostic social et élabore un plan d'action au travers du Contrat d'Engagement Réciproque (CER). Si un accompagnement social est nécessaire, le référent prescrit avec l'accord de la personne et après validation du Service Local Allocation Insertion de la MDS concernée par l'action, un accompagnement afin de lutter contre les freins à l'emploi.

## **III. Le dispositif**

Ce dispositif vise un accompagnement global destiné à accroître les compétences des personnes en termes d'autonomie, de connaissances et d'intégration. L'objectif principal étant d'œuvrer dans une optique de développement durable, à savoir : Donner, durant le temps de l'accompagnement, les clés aux personnes afin qu'elles puissent, à l'issue de l'action, se maintenir dans une dynamique sociale ou professionnelle de manière autonome.

Dans cet esprit, l'accompagnement suggéré, plus long, plus ambitieux mais toutefois adapté aux besoins des personnes, s'adressera à ceux et celles prêts à s'investir dans un parcours social à visée professionnelle.

En l'occurrence, afin de garantir un accompagnement des plus complet et diversifié, il est recommandé aux différents acteurs d'accroître leurs **efforts de partenariat, de transversalité et de mutualisation** dans une logique d'efficacité dans les missions qui leur sont confiées.

## 1. Objectifs généraux et opérationnels

**Objectifs généraux: 1/3:** Travailler les savoirs, savoirs-être, savoirs faire nécessaires à la sphère emploi

*Objectifs opérationnels*

- Mettre en place des projets permettant l'implication active des personnes et ainsi le développement des savoirs et savoirs-être transférables dans la sphère emploi: **confiance en soi, esprit d'équipe, respect des règles, prise d'initiative, lien social, autonomie...**
- Conseiller, orienter ou accompagner les personnes vers les réponses disponibles s'agissant d'autres problématiques périphériques mineures (santé, budget, remise à niveau...) (réfèrent solidarité ou SLAI)

**Objectifs généraux: 2/3:** Développer l'utilité sociale, l'entraide, la citoyenneté

*Objectifs opérationnels*

- Favoriser les projets innovants d'utilité sociale afin de répondre à 2 objectifs:
  1. La montée en compétence des personnes amenées à **participer ou à créer un projet d'utilité sociale**
  2. Le développement, sur un territoire donné, un public donné ou une problématique donnée, des **valeurs de cohésion sociale, de solidarité, d'amélioration des conditions collectives de vie...**

Différents supports pourront être utilisés durant le temps de l'accompagnement dans un objectif de progression.

Exemples de supports possibles :

- Création/participation à des manifestations, actions solidaires, culturelles, sportives afin de concilier utilité sociale, citoyenneté et développement des compétences personnelles.
- Ateliers manuels supports, du secteur non marchand (non inscrits dans l'Insertion par l'Activité Economique) dont les apports seront valorisables dans le cadre de l'insertion professionnelle.

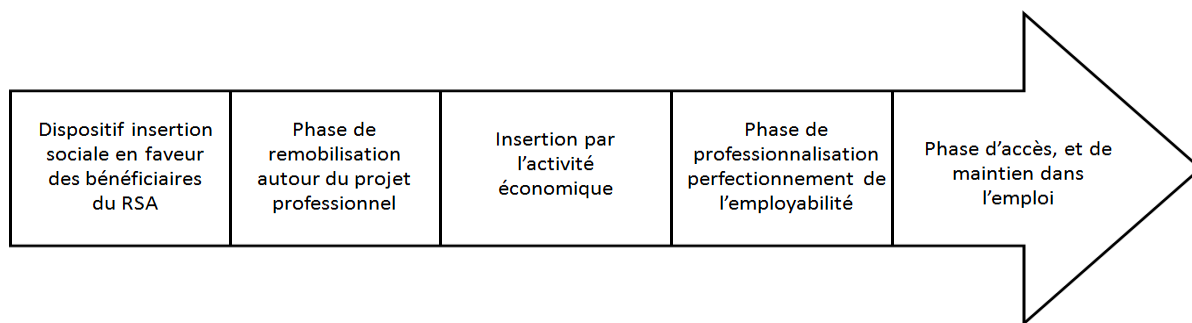
**Objectifs généraux: 3/3:** Développer la capacité à agir des personnes

*Objectifs opérationnels*

-Accompagner les personnes dans leur autonomie:

- Connaissance et découverte des **ressources du territoire** afin de favoriser l'épanouissement personnel (sport, culture, social, administration, accès au droit...),
- Travailler la **mobilité psychologique**,
- Accompagner les personnes dans la **découverte des suites de parcours professionnelles** (Insertion par l'Activité Economique, formation pré-qualifiantes, qualifiantes voire diplômantes, validation de projet professionnel...)

Les porteurs devront faire apparaître les différentes phases du projet et les objectifs visés à chaque étape en visant la finalité de l'autonomie.



## **2. Modalités de l'accompagnement**

### **A. Porteurs de projet**

L'action mise en place peut être exercée par :

- Les Associations à but non lucratif ayant pour objet l'accompagnement des publics fragilisés
- Les Etablissements Publics
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Les Etablissements privés gérant un service public
- Les structures relevant du secteur privé si compétence de l'accompagnement des personnes fragilisées
- Les personnes compétentes dans l'accompagnement des publics en difficulté, ex : auto entrepreneur

Le regroupement entre structures d'un même territoire pour mener l'action est possible.

Les porteurs de projets devront avoir une résidence administrative ou une antenne sur le territoire du département du Pas-de-Calais et développer une activité régulière au sein de celle-ci. Ils devront justifier de locaux répondant aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public, notamment en ce qui concerne l'accueil de publics à mobilité réduite. Les locaux devront être desservis par les transports en commun et respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité, et en tout état de cause, ils devront être accessibles aux bénéficiaires. Ces locaux devront être pourvus des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Compte tenu des freins à la mobilité rencontrés par ce public, les structures disposeront d'un accueil de proximité ou proposeront un dispositif de mobilité.

### **B. La durée**

L'accompagnement sera d'une durée comprise entre 6 et 17 mois, en fonction des possibilités de la structure et de la nature du projet pédagogique, et alternera accompagnement individuel et accompagnement collectif, la répartition sera effectuée en fonction des besoins des personnes accompagnées.

Chaque opération doit être réalisée entre le 1er Juillet 2015 et le 31 Décembre 2016 (fin de l'action). En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période, par tacite reconduction.

« Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du 01/07/2015 et jusqu'au 15/02/2017. Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à cette date. »

La durée des projets ne devra pas être inférieure à 6 mois ni excéder 17 mois.

L'action ne pourra débuter que lorsque les conventions seront signées des deux parties, et les bénéficiaires notifiés par le SLAI.

L'orientation des bénéficiaires par le Référent-Solidarité et la notification par le SLAI sera effective dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 et devra tenir compte de la durée de l'action afin que l'accompagnement ne se poursuive pas au-delà du 31 Décembre 2016.

### **C. L'accompagnement des personnes durant l'action**

L'accompagnement devra alterner entretiens individuels et activités collectives. La répartition sera à déterminer en fonction des besoins des personnes.

Les bénéficiaires prêts à se mobiliser sur un parcours d'insertion sociale et professionnelle seront prioritaires.

#### **L'accompagnement individuel permet:**

- De préparer l'entrée dans l'action (motivation de la personne notamment)
- De traiter les freins identifiés en collectif
- D'évaluer la progression de la personne
- D'accompagner la personne dans ses démarches personnelles/professionnelles
- De préparer la sortie de l'action (acquisitions, aspirations...)

#### **Les activités collectives permettent :**

- De favoriser le lien social, l'émulation de groupe
- De trouver sa place dans un groupe, de confronter ses idées
- De développer ses compétences

L'opérateur s'engage à la confidentialité sur les situations qui lui seront confiées, toutefois le lien avec le référent-solidarité et le SLAI devra être maintenu régulièrement au cours de l'action afin de faire part de l'apport du projet sur la personne.

Des outils permettant la mesure des effets de l'action sur les bénéficiaires du RSA seront à utiliser à différents moments de l'accompagnement effectué par l'organisme.

### **D. Le suivi de l'accompagnement**

Le suivi garantit la bonne exécution du projet et **permet de rendre compte des effets de l'action sur le parcours** des personnes accompagnées. Pour garantir ce suivi, selon la durée du projet, trois temps forts à **minima** sont à mettre en place **par le porteur de projet**: LE COMITE DE PILOTAGE, LE COMITE DE SUIVI ET LE BILAN DE FIN D'ACTION.

**Le Comité de Pilotage** a comme principe, au démarrage de l'action, celui de fixer la ligne directrice du projet au regard des besoins du territoire et des personnes accompagnées. Il permet de resituer les objectifs et la méthodologie retenue auprès des partenaires concernés.

**Le Comité de Suivi** permet, en cours d'action, de faire un point d'étape sur le projet et de redéfinir une nouvelle feuille de route si besoin.

**Le bilan de fin d'action** a l'objectif de rendre compte du déroulement de l'action et de ses apports sur les bénéficiaires, auprès des différents partenaires impliqués dans le dispositif Insertion Sociale et dans l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

Il se déroule en deux temps successifs:

- Il s'agira dans un premier temps, de montrer la pertinence de l'action vis-à-vis des besoins du public, le bilan de l'action menée, les points positifs et les points à améliorer.
- Dans un deuxième temps, **une restitution** sera faite, **au cas par cas, auprès des référents solidarité concernés, des éléments permettant à l'issue de l'action la bonne continuité de prise en charge et l'orientation adéquate** du bénéficiaire par le référent.

Ces réunions devront être organisées par le porteur de projet, suffisamment à l'avance pour prévenir la disponibilité des différents acteurs. Elles seront composées, à minima, des services du Conseil départemental et des Référents-solidarité concernés. En accord avec le SLAI, d'autres organismes peuvent être conviés dans un but informationnel et/ou partenarial.

Enfin, il appartiendra à l'organisme de rédiger le compte-rendu du bilan de fin d'action et de le communiquer à ses membres.

#### **IV. Modalités de l'appel à projet**

La programmation des projets est constituée territorialement, en fonction des besoins repérés, de la répartition des projets, de l'expertise du porteur de projet et dans la limite du budget alloué.

##### **A. Obligations de l'organisme**

L'organisme s'engage à :

- Maintenir la dynamique durant le temps du projet
- S'assurer du respect du cadre légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le projet proposé
- S'assurer de la faisabilité effective du projet par des moyens certains et actuels
- Mettre à disposition du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action (les CV sont à fournir à l'appui du dossier de candidature)
- Adapter tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, l'action, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes
- Transmettre, à qui de droit, l'ensemble des documents fournis par le Département, dûment complétés, notamment :
  - Dans les 45 jours suivant la fin de l'action**, les outils d'évaluation dont les modalités d'utilisation et de transmission seront précisés lors du conventionnement.
  - la fiche de liaison, à chaque entrée/sortie de bénéficiaire dans l'action, permettant d'assurer la continuité de prise en charge de l'utilisateur.
  - Les feuilles d'émargement destinées au Service Local Allocation Insertion du territoire concerné par l'action.
  - Les porteurs de projet devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant (fiche individuelle de renseignements), faute de renseignement de l'ensemble des informations, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Tenir informé le SLAI et les Référents Solidarité de toute modification liée à l'accompagnement des bénéficiaires orientés.
- Travailler en partenariat avec les acteurs sociaux ou médico-sociaux intervenant dans le champ de l'insertion (Services du Conseil départemental, partenaires : associations, collectivités territoriales, centre de formation...)

En outre et ce, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, l'organisme s'engage à :

- Tenir une comptabilité certifiée par un expert-comptable et le cas échéant, par un commissaire aux comptes ; de plus, dans le cadre d'un cofinancement par le Fonds Social Européen (FSE), tenir un système de comptabilité séparée des dépenses et des ressources liées à l'opération, ou une codification comptable adéquate ;
- Respecter les règles régissant le Code des marchés publics, notamment pour l'emploi de prestataires (3 devis) ;
- Respecter les règles et priorités des politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation des marchés publics, et le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- Fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties ;
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance nationale ou communautaire désignée à cet effet ;
- Solliciter l'accord express du Département pour toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés par le Fonds Social Européen.
- Signaler au Département tout changement juridique, financier, technique touchant l'organisation de la structure, de nature à affecter les conditions de réalisation de l'opération cofinancée.

## **B. Financement**

Le Département du Pas-de-Calais et le Fonds Social Européen participent au **financement des charges directes et des charges indirectes** (cofinancées par le FSE à hauteur de 60% du montant total de la subvention allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais) :

- Les charges directes : Frais de personnel liés à l'accompagnement et au suivi socioprofessionnel des participants ; et frais de personnel liés à l'exercice de fonctions administratives (comptabilité, secrétariat).
- Les charges indirectes : Charges liées au fonctionnement de la structure calculées à hauteur d'un forfait de 20% des charges directes, hors comptabilisation des prestations externes.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires.

Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.



Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final fera l'objet d'un contrôle de service fait, effectué par les agents départementaux habilités dans ce cadre ; il conditionnera le versement du solde.

Le Département pourra en particulier, procéder à une réduction de l'aide du FSE afin d'éviter tout sur-financement des dépenses effectives de l'opération et, le cas échéant, afin de respecter le montant ou le taux maximum d'aide publique autorisé par les règles nationales et communautaires de concurrence.

Ce bilan final permettra également de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus ; dans ce cadre, les fiches individuelles de suivis des participants devront être dûment remplis, notamment en ce qui concerne la nature des sorties, et des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation etc....) devront être fournies en appui.

L'organisme porteur de projet pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d'exécution n'est pas produit dans les 45 jours au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale, nationale ou communautaire, que les pièces justificatives produites sont non fondées (cf. annexe relative à la procédure de rappel qui sera jointe à la convention bilatérale).

### **C. Modalités de demande de subvention**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec le dossier de demande de subvention qu'il aura élaboré et proposé aux Services locaux, la MDS-SLAI, et du Service Départemental du Développement Social (SDDS).

Les porteurs de projets établiront un dossier détaillé à partir du dossier de demande de subvention, qui comprendra notamment le plan de financement.

### **D. Critères de sélection**

Les projets seront examinés sur dossier, selon les éléments joints, et d'après les critères suivants :

- Le dossier devra être dûment complété et détaillé, accompagné des pièces constitutives demandées (Date limite de candidature : 13 Février 2015, 2 exemplaires envoyés (1 siège, 1 SLAI))
- Le profil du porteur sera observé au regard de son objet social, de ses connaissances, de ses compétences, de l'articulation et de la mutualisation des moyens mis en œuvre pour mener le projet.
- Le projet devra être **innovant** et démontrer la **plus-value sur le parcours d'insertion** du bénéficiaire en y détaillant **les objectifs du projet, l'enchaînement chronologique des différentes phases du projet dans une logique de progression, les moyens humains et matériel prévus, la cohérence du projet pédagogique au regard des objectifs annoncés de l'action, les partenariats mis en place le cas échéant...**

- Si le porteur a déjà été conventionné au titre des actions d'insertion sociale, les bilans et les éléments d'évaluation antérieurs (atteinte des objectifs, qualité du partenariat, qualité des activités mises en œuvre, qualité des ressources utilisées) seront analysés.
- Le budget prévisionnel devra être cohérent et raisonnable au regard des moyens mis en œuvre pour le projet. La structure favorisera l'optimisation des moyens, exemple : la mutualisation de biens ou services, la récupération de matériel, le prêt de matériel...

## E. Communication

La structure s'engage à préciser **l'apport financier et technique du Département** à la réalisation de l'opération, lors de toute communication au public et aux médias.

Enfin, toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du **Fonds Social Européen**.

## F. Elaboration, dépôt et traitement de candidature

❖ **Pour élaborer sa candidature**, l'organisme devra :

- Effectuer un dossier de candidature **par territoire** (si plusieurs territoires sollicités)
- Veiller à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la candidature et la connaissance de la structure
- **Si vous souhaitez candidater sur plusieurs territoires, les pièces administratives** (Copie publication aux Journal Officiel, membres du CA, statuts, bilans et comptes de résultats 2013/2014, rapport d'activité) **à destination du Service Départemental du Développement Social ne sont à joindre qu'une seule fois.**

❖ **Pour envoyer la candidature:**

Les dossiers doivent être saisis et enregistrés **au plus tard le 11 Septembre 2015** accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'instruction, sur le site :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Pendant la phase d'ouverture de l'appel à projets, et dans le cadre de l'assistance technique qui pourra être apportée aux porteurs de projets, ces derniers ont la possibilité de prendre contact avec les chefs de service locaux allocation insertion compétents du territoire concerné, pour de plus amples renseignements.

De plus, toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du **Fonds Social Européen**.

Pendant la phase de publicité, et dans le cadre de l'assistance technique aux porteurs de projets, ces derniers peuvent prendre contact avec :

Sur le volet opérationnel et administratif :

Pour toute information complémentaire			
Territoire	Adresse	Responsable	N° de téléphone
ARRAGEOIS	Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion BP 70002 62051 ST LAURENT BLANGY CEDEX	Mme Béatrice CARON	03.21.15.21.38

<b>ARTOIS</b>	<b>Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion</b> 1 PLACE YITZAK RABIN 62400 BETHUNE	Mme Annie SOREL	03.21.56.88.56
<b>AUDOMAROIS</b>	<b>Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion</b> CENTRE ADMINISTRATIF SAINT LOUIS 16 RUE DU SAINT SEPULCRE BP 90351 62500 ST OMER	Mr Hervé LEPLAT	03.21.11.12.92
<b>BOULONNAIS</b>	<b>Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion</b> 153 RUE DE BREQUERECQUE BP 767 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX	Mr Christophe NAFRE	03.21.99.46.59
<b>CALAISIS</b>	<b>Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion</b> 40 RUE GAILLARD BP 507 62106 CALAIS CEDEX	Mme Maryse MASSON	03.21.00.01.96
<b>HENIN-CARVIN</b>	<b>Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion</b> CS 40086 24 RUE MELUSINE 62252 HENIN BEAUMONT CEDEX	Mme Nathalie KREPA	03.21.21.48.38
<b>CommunAupôle de LENS-LIEVIN</b>	<b>Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion</b> 33 RUE DE LA PERCHE 62301 LENS CEDEX	Mme Laëtitia LESECQ	03.21.13.19.37
<b>MONTREUILLOIS</b>	<b>Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion</b> PLACE SAINT WALLOY 62170 MONTREUIL	Mr Hervé VANWALLEGHEM	03.21.90.88.22
<b>TERNOIS</b>	<b>Maison Département Solidarité Service Local Allocation Insertion</b> 31 RUE DES PROCUREURS BP 10169 62166 ST POL SUR TERNOISE CEDEX	Mme Françoise DUFURETS	03.21.03.56.10
<b>SIEGE (ARRAS)</b>	Conseil départemental du Pas-de-Calais Direction du Développement des Solidarités Service Départemental du Développement Social Mission Insertion et Aide aux Jeunes Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9	Mme Claire LEFEBVRE Mme Béatrice BARBAUX	03.21.21.65.17 03.21.21.65.07

Sur le volet financier :

- Lucie Legrand pour les territoires de l'Artois et Hénin-Carvin au 03 21 21 65 35
- Valérie Lantoine, pour les territoires de Lens-Liévin au 03 21 21 65 22
- Jessica Vandenaabeele pour le territoire de l'Artois au 03 21 21 65 38
- Sylviane Durak pour les territoires de l'Audomarois et du Calais au 03 21 21 65 95
- Hélène Dune pour le territoire du Boulonnais au 03 21 21 65 30
- Carine Niquet pour les territoires du Montreuillois et du Ternois au 03 21 21 65 23
- Olivier Allart : chargé de suivi de la piste d'audit et évaluation FSE inclusion au 03 21 21 65 96